



**NUMERO SPECIAL
8 AVRIL :
GRÈVE DES AESH !**

Pour des augmentations de salaire, contre la précarité, contre les PIAL !

Malgré la promesse faite il y a un an d'engager un chantier sur le temps de travail et la rémunération, les AESH continuent de subir des temps de travail incomplets, souvent 24 heures de travail hebdomadaires, soit 60% d'un temps plein en moyenne, pour un salaire net de 760 euros par mois. Donc en-deçà du seuil de pauvreté !

La FSU dénonce également la dégradation des conditions de travail depuis la mise en place des PIAL.

C'est pourquoi elle appelle nationalement et localement à une mobilisation générale des AESH pour dire :

- **Oui à un salaire digne !**
- **Oui à un vrai statut !**
- **Non aux PIAL et à la flexibilité accrue du travail !**

par la **GRÈVE le 8 avril** prochain.

Dans l'Oise, un **rassemblement** aura lieu à **14h** devant la **DSDEN de Beauvais** (Avenue Victor Hugo).



Photo prise lors du stage de formation syndicale "AESH & Enseignant-es : collaborer dans une école inclusive" du 19 janvier 2021

FACE A LA SURDITE DU MINISTRE : GRÈVE DES PERSONNELS AESH LE 8 AVRIL !

Le ministère reste sourd aux demandes de réouverture des discussions sur la situation des AESH. La demande de mesures salariales portée dans un courrier unitaire n'a obtenu aucune réponse. Il y a pourtant urgence à améliorer les salaires, les emplois et les conditions de travail des AESH et à mettre fin à leur précarité en leur octroyant un réel statut.

Les AESH représentent aujourd'hui près de 110 000 agent-es dans l'Éducation nationale, soit un personnel sur dix. Ce sont très majoritairement des femmes, à plus de 90%, âgées de 45 ans en moyenne. Elles sont recrutées sous contrat et peuvent accéder à un CDI après six ans de contrat.

Leur mission concourt au bon fonctionnement de l'école inclusive. Mais l'institution maintient les AESH dans une précarité insupportable qui ne grandit pas le service public d'éducation.

Des moyens pour mettre fin à la précarité

Les AESH sont actuellement engagé-es dans des conditions indignes :

- Plus de 96% des AESH travaillent à temps incomplet, avec des quotités de travail moyennes aux alentours de 60% dans les écoles et de 65% dans les établissements du second degré.
- Ce temps de travail a des incidences sur les salaires qui sont très bas. Ainsi une AESH travaillant 24 heures par semaine sera rémunérée à hauteur de 760 euros par mois.
- Lors du premier CDD une AESH est recrutée à l'indice 332, indice minimum de la Fonction publique. Elle pourra au mieux espérer atteindre l'indice 363, indice maximum de rémunération. Cela représente 31 points d'indice supplémentaires, soit 145 euros bruts en perspective pour toute une « carrière » au service des élèves qu'elles accompagnent...

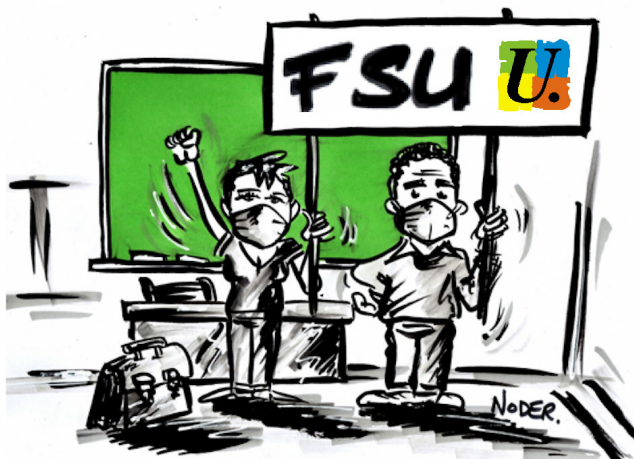
Malgré nos interventions, le Rectorat d'Amiens refuse toute amélioration des conditions des personnels AESH, notamment au niveau des revendications salariales, se retranchant derrière les arbitrages ministériels.

Les conditions imposées aux AESH résument à elles seules la réalité subie par les femmes : des emplois précaires, peu rémunérés, offrant de faibles perspectives de carrière et dont les missions rendent compliquée l'articulation vie privée/vie professionnelle.

Pour la FSU, il faut en finir avec la précarité dans la Fonction publique, et plus particulièrement celle des femmes.

La FSU de l'Oise et 3 autres organisations syndicales appellent donc à un mouvement de grève JEUDI 8 AVRIL et à un rassemblement devant la DSDEN de l'OISE à 14h00.

Soyez nombreux- ses à venir faire entendre vos voix dans la rue ce jour-là !



STOP AUX SALAIRES INDIGNES ! OUI A UNE VRAIE RECONNAISSANCE !

Un Groupe de Travail consacré à la rémunération des AESH s'est déroulé au Rectorat d'Amiens le 18 février 2021.

La FSU a abordé pendant les 2 heures et demie de GT un large spectre de sujets :

La grille de rémunération, le passage à un contrat étalé sur 45 semaines au lieu de 41, la reconnaissance temps de travail invisible, l'indemnité de la CSG toujours pas versée. Mais aussi : la formation, les frais de déplacement, les temps partiels contraints, les jours de fractionnement. Nous avons donc eu l'occasion de porter à la connaissance de l'administration les nombreuses questions pratiques et techniques que nous font remonter régulièrement les personnels AESH sans lâcher la pression sur le Rectorat. Cependant pour la question cruciale de la rémunération, l'évolution proposée reste minimale voire ridicule. Voici ci-dessous la nouvelle grille avec l'Indice majoré validée lors du CTA du 17 mars.

Indice de référence	Indice Brut	Indice Majoré	Durée
Niveau 7	400	363	durée indéterminée !
Niveau 6	393	358	3 ans
Niveau 5	384	352	3 ans
Niveau 4	373	346	3 ans
Niveau 3	367	340	3 ans
Niveau 2	359	334	3 ans
Niveau Plancher	356	332	1 an (= niveau du Smic)

CDI : pas de reclassement, le salaire reste le même

Il faudrait désormais 4 ans pour atteindre le niveau 3 au lieu des 6 ans dans l'ancienne grille.

C'est la seule avancée, bien maigre, car cela se traduira pour la majorité des AESH qui sont sur des temps partiels contraints par au maximum une vingtaine d'euros deux ans plus tôt dans leur « carrière ».

Le DROIT de GRÈVE des AESH :

Tou-tes les salarié-es de l'Éducation Nationale, qu'ils ou elles soient fonctionnaires ou non, ont le droit de faire grève (préambule de la Constitution du 27/10/1946 et art 10 de la Loi du 13/07/198).

Les modalités :

- Il n'y a pas à remplir d'intention de grève. La décision de « faire grève » peut se prendre le jour même.
- Il suffit de prévenir son employeur ou la direction de l'établissement scolaire.

Ces modalités sont fixées par les articles L. 521-2 à L. 521-6 du Code du Travail qui reprennent les dispositions de la loi L. 63-777 du 31/07/63 et règlementent la grève dans les services publics.

Les conditions à respecter :

La grève est la cessation collective et concertée du travail en vue d'appuyer des revendications professionnelles déjà déterminées (conditions de travail, protection de l'emploi, rémunération, etc.) et connues de l'employeur. La cessation du travail par un salarié isolé ne peut être qualifiée de grève, mais consiste en un abandon de poste. Le droit de grève ne peut donc être exercé isolément. Mais un salarié qui répond à un mot d'ordre collectif et national peut, seul, faire grève.

Le prix de la grève :

Les retraits de salaire sont calculés sur la base d'un trentième du salaire en moins par jour de grève.

La grève n'autorise en aucun cas l'employeur à prendre des mesures discriminatoires en matière de rémunération et d'avantages sociaux.



AESH : contre la précarité, contre les PIAL, en grève le 8 avril !

En réponse à l'obstination du ministre qui refuse de s'engager vers une amélioration des conditions d'emploi des AESH et en réponse à la dégradation de leur mission depuis la création des PIAL, les organisations CGT éduc'action, FNEC-FP-FO, FSU, SUD éducation appellent les personnels à la grève le 8 avril.

Le ministre répète que l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap est une priorité de son ministère. Pourtant, il fait le choix de maintenir dans la précarité les 110 000 AESH qui jouent un rôle essentiel dans l'accompagnement de la scolarité de ces élèves.

Malgré la promesse faite il y a un an d'engager un chantier sur le temps de travail et la rémunération, les AESH continuent de subir des temps de travail incomplets, pour 24 heures de travail hebdomadaires, soit 60% en moyenne, pour un salaire net de 760 euros par mois. Donc en-deçà du seuil de pauvreté !

À défaut d'un cadre d'emploi reconnaissant leurs missions, ils et elles sont condamnée-s à exercer sous contrat, sans pouvoir accéder à un statut leur assurant une garantie d'emploi, de carrière et de formation. On est encore loin d'un véritable métier.

La mise en place des PIAL a considérablement dégradé leurs conditions de travail, puisque les AESH sont désormais appelé-e-s à intervenir dans plusieurs écoles ou établissements scolaires, à multiplier les accompagnements d'élèves. Ces services partagés demandant plus d'adaptabilité et de flexibilité, nuisent à la qualité de l'accompagnement, conduisant à du saupoudrage. Il s'agit surtout d'augmenter le nombre d'élèves accompagné-e-s en conservant le même nombre de personnels !

Un système perdant pour tous : AESH, élèves, enseignant-e-s et la réussite du service public d'éducation !

Nos organisations syndicales ont alerté l'administration

de la situation alarmante des AESH à tous les échelons. L'exaspération, le sentiment d'abandon et la souffrance s'expriment partout et se traduisent par des mobilisations très suivies dans les départements, en particulier depuis la mise en oeuvre des PIAL.

Pour nos organisations, il y a urgence à :

- engager une revalorisation des salaires et la possibilité de contrats à temps complet pour permettre aux AESH de vivre dignement de leur travail :
- abandonner les PIAL et la politique de mutualisation des moyens
- créer un véritable statut de la Fonction Publique pour reconnaître le métier d'AESH
- recruter massivement des AESH pour permettre aux élèves ayant des notifications d'être accompagnés à hauteur des besoins

Le sort réservé aux AESH est le symbole d'une politique de paupérisation qui touche l'ensemble des personnels depuis 10 ans.

Les syndicats CGT éduc'action, FNEC-FP-FO, FSU, SUD éducation :

- appellent tous les personnels AESH à faire entendre leurs revendications à l'occasion d'une journée de grève nationale le jeudi 8 avril ;
- appellent tous les personnels de l'Éducation nationale à se joindre à cette mobilisation, à participer à cette grève au côté des AESH pour faire valoir l'ensemble des revendications en défense des postes, des statuts, des salaires en direction des IA-DASEN, des rectorats et du ministère.

La satisfaction des revendications des AESH serait un point d'appui pour tous les personnels !

Le jeudi 8 avril, soyons nombreuses et nombreux en grève et dans la manifestation !

Pour un vrai statut, pour l'abandon des PIAL, toutes et tous devant la DSDEN à 14h !